

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain LANDREAU, Maire

Date de convocation : le 1^{er} septembre

Date d'affichage en mairie : le 1^{er} septembre

Nombre de membres en exercice : 15

MEMBRES PRESENTS :

Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAINE, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Alain LANDREAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gérard GATE

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du 7 juillet 2022 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal, ce dernier n'apportant pas d'observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Reprise des concessions dans le cimetière communal
2. Vente de la parcelle n°A1850
3. Renonciation à l'acquisition des parcelles n° A 1431 et n° A 1433
4. Projet de lotissement dans les dents creuses de l'Audouinière

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 – Reprise des concessions dans le cimetière communal D-2022-34

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et pour la partie réglementaire R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure de reprises de concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 11 juin 2019 (date du 1^{er} constat d'abandon) et vise 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls décide à l'unanimité :

Article 1 : que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

2– Vente de la parcelle n°A 1850 D_2020_35

Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle cadastrée n° A 1850 d'une contenance de 137 m² avec un garage de 51 m² appartient à la mairie.

Pour rappel, ce garage avait été construit en 2014 à la demande des anciens boulangers pour du stockage. Désormais ce garage n'est plus loué et le boulanger actuel n'est pas intéressé pour le louer.

Monsieur le Maire informe le conseil que les riverains domiciliés au 6 rue des rosiers et dépourvu de garage sont intéressés pour l'acquérir.

Il a été proposé la somme de 12 000 €.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre la parcelle cadastrée n° A 1850 aux riverains domiciliés au 6 rue des rosiers pour un montant de 12 000 €,

Article 2 : de faire mettre dans les actes, un droit de passage sur la parcelle communale n° A 1847 afin d'accéder au garage,

Article 3 : que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de faire exécuter la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

3 Renonciation à l'acquisition des parcelles n°A 1431 et n°A 1433 D-2022_36

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 17 mai 2018 a souhaité l'acquisition des parcelles n° A 1431 et n° A 1433 dans le but d'un aménagement piétonnier pour la future dent creuse de la rue des rosiers.

Après étude approfondie, cet aménagement aurait été onéreux pour la commune et sans aucune plus-value. Un riverain voisin de ses terrains a fait savoir à la mairie qu'il était intéressé, Monsieur le Maire demande donc au conseil de statuer sur cette renonciation.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls décide

Article 1 : de renoncer à l'acquisition des parcelles n°A1431 et n°A1433

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de faire exécuter la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Yvan AUVINET, Delphine CHAPDELAIN, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Grégory RAMBAUD

Contre : Luc AUGEREAU

Abstention : Caroline AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Elise POIRIER

4 Projet de lotissement des dents creuses : L'Audouiniere D_2022_37

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de l'élaboration du PLUI plusieurs zones dites « dents creuses » ont été fléchées comme des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit pour les élus de définir les priorités stratégiques d'aménagement.

L'une de ces zones commencent à être travaillée par les élus, il s'agit de la zone de l'Audouiniere.

En effet, afin d'urbaniser au mieux la commune et répondre à la demande, les élus doivent réfléchir à des emplacements stratégiques, cette dent creuse de l'Audouiniere est située au cœur de bourg avec des liaisons piétonnes pour accéder à l'école, à la mairie, à la boulangerie. Elle est donc prioritaire

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls décide à l'unanimité :

Article 1 : de commencer à réfléchir à l'urbanisation de cette dent creuse,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à rencontrer les propriétaires afin de commencer à négocier le rachat des parcelles

Détails du scrutin public :

Pour : Alain LANDREAU, Luc AUGEREAU, Caroline AUVINET, Yvan AUVINET, Chantal BRETIN, Florence CORMERAIS, Delphine CHAPDELAINE, Steve FONTENIT, Gérard GATE, Stéphanie GAZE, Katia GUINAUDEAU, Christian MAUDET, Michel PESLERBE, Elise POIRIER, Grégory RAMBAUD

Contre : /

Abstention : /

9 – Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations

Marchés publics < 15 000€ HT

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant HT
19/07/2022		Mousse aérosol guêpes	ZEP	120,32
18/08/2022		Amorceur et robinet temporisé vestiaire du foot	CEDEO	350,73
19/08/2022		Remplacement électrode et thermocouple chauffe eau salle de foot	OUVRARD	288,00
29/08/2022		Fourniture et pose dallage sous porche sanitaires public	ARBORA	1 610,40
29/08/2022		Fourniture et pose dallage devant la chapelle	ARBORA	5 850,00
02/09/2022		Vaisselle restaurant scolaire	PROCOTEL	42,12

Droit de préemption urbain

Liste des DIA (Déclarations d'Intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence	Superficie	Usage	Date de renonciation
247 22 00005	29/07/2022	Office notarial SCP Fourage Remond Leloup	L'Audouiniere	A 283 A 284	772 m ²	Habitation	11/08/2022
248 22 00006	16/08/2022	SELAS Marion Guillemet Notaire	1 place jeanne d'Arc	A 89	230 m ²	Habitation	08/09/2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Alain LANDREAU

Le Secrétaire de séance
Gérard GATE